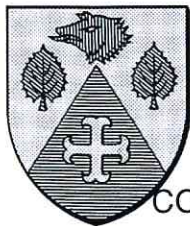


MAIRIE  
DE  
**TRÉMOUILLE-SAINT-LOUP**  
PUY-DE-DÔME

Code Postal : 63810



COMMUNE DE **TREMOUILLE SAINT LOUP**

Téléphone : 04 73 22 21 31

Télécopie : 04 73 22 23 58

email : tremouillestloup@wanadoo.fr

**Compte rendu de la séance du 03 novembre 2015**  
sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT (Maire)

**Présents** : Bruno EYZAT, Marie MONTEIL, Claude LAMART, Guy BOYER, Christine MARTIN, Henry VERGNE, Christelle GRAVIÈRE, Andre AUBERT, Stephane LESTIEVENT, Elodie SERTILLANGE, Yannick COSTE

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : Christelle GRAVIÈRE

## ORDRE DU JOUR :

### **001 - Réforme territoriale - Modification des périmètres des communautés de communes**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de la CDCI du 5 octobre 2015, après une phase de consultation des élus, a été présenté par le Préfet le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme.

Le schéma complet, notifié aux communes et EPCI notamment, est disponible en téléchargement à l'adresse : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/presentation-du-projet-de-schema-de-cooperation-a4981.html>.

Le projet de schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre proposant de passer de 44 EPCI (43 communautés de communes et la communauté d'agglomération "clermont-communauté") à 14 intercommunalités respectant les dispositions légales relatives aux seuils démographiques. En matière de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux, le projet entraînerait la dissolution de droit de 21 syndicats et la dissolution ou la réduction de périmètre de 38 autres syndicats.

En ce qui concerne Sancy Artense Communauté, le SDCI propose la fusion de l'intercommunalité, sur la base du périmètre existant moins Saint Genès Champespe, à la Communauté de communes de Rochefort-Montagne.

Conformément à l'article L 5210-1-1 IV du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) du 7 août 2015, le Schéma Département de coopération intercommunale doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, en matière de coopération intercommunal.

Il précise que depuis plusieurs semaines, plusieurs mois est abordée la question du rapprochement d'EPCI, de l'évolution de l'intercommunalité. Le Préfet a proposé une carte. L'organe délibérant de la collectivité à deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale telqu'il a été établi par Monsieur Le Préfet.

## **002 - Installation de bornes WIFI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de proposer à la population et aux visiteurs le service de wifi public en bénéficiant du dispositif départemental WIFI 63 proposé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en partenariat avec Le Groupe La Poste, avec le soutien de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.

Le Site retenu pour activer le premier kit de wifi public est le Multiple Rural.

L'abonnement annuel de 288 € HT pour le premier kit de base, incluant le service après-vente, sera souscrit auprès de la société Yziact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la mise en place du dispositif départemental WIFI 63.

## **003 - Réhabilitation du Bâtiment Mairie et Salle "Henri Boyer" - Choix des entreprises**

Vu la délibération n° 2014-09-001 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 décidant de réaliser la Réhabilitation du Bâtiment Mairie et Salle "Henri Boyer" dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal programme 2015 ;

Vu la réunion d'ouverture des plis du 3 novembre et le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1 - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

ENTREPRISES	ESTIMATIONS	
	Hors Taxe	TTC
<b>MACONNERIE</b>		
EURL DURIF	7 276,00	8 731,20
Entreprise JOUVE	9 924,00	11 908,80
<b>CARRELAGE</b>		
ULMET SARL	5 250,00	6 300,00
FERRIE SARL	3 217,00	3 860,40
<b>PLATERIE PEINTURE</b>		
FERRIE SARL	15 089,50	18 107,40
ROUX Thierry	9 186,53	11 023,84

décide de confier les travaux à l'EURL DURIF pour le lot maçonnerie, FERRIE SARL pour le lot carrelage et à ROUX Thierry pour le lot platerie peinture qui ont présentées l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de travaux s'élevant à 19 679.53 € Hors Taxes ;

2 - autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants d'un montant total de 19 679.53 € Hors Taxe soit 23 615.44 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront dès l'obtention de l'arrêté d'attribution de subvention par le Conseil Département du Puy-de-Dôme.

## **004 - DETR 2016 - Demande de subvention Grosses Réparations de voirie chemin "Guzoux"**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité qui s'offre à la commune d'obtenir une subvention pour les grosses réparations de voirie chemin "Guzoux" auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016. Le taux de cette subvention serait de 20 % du montant HT.

Monsieur le Maire présente le programme de travaux pour un montant de 38 990.00 € HT suivant le devis établi par la Société RMCL à Vebret.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

**Investissement TTC : 46 788.00 €**

Subvention sollicitée DETR 2016 (20 % du montant HT)	7 798.00 €
Fonds de compensation de la TVA	7 675.10 €
Autofinancement et/ou Emprunt	31 314.90 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>46 788.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1/ approuve le projet et le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;

- 2/ sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016 et approuve le dossier de demande de subvention correspondant ;
- 3/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la dévolution des travaux et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

### **005 - Participation Cantine Bagnols/Larodde**

**Mr Yannick COSTE et Mr André AUBERT concernés ne participent pas au vote**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Trémouille Saint Loup, par délibération n° 2014-09-006 en date du 26 septembre 2014, a décidé de prendre en charge une partie du prix du repas de la cantine pour les enfants de la commune. Cette participation était l'an dernier de 4.00 € par enfant et par repas. Monsieur le Maire précise que le prix du repas pour l'année 2015-2016 reste inchangé soit 6.10 € par jour et par enfant. Monsieur le Maire indique également que trois enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre en charge la participation de 5.00 € par repas et par enfant ;
- d'émettre à l'encontre des familles concernées un titre de recettes pour la participation aux frais de cantine à savoir 1.10 € par repas et par enfant suivant l'état de présence à compter du mois de septembre.

### **006 - Modification des délégués communautaires Sancy Artense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de plusieurs conseillers, il y a lieu de prévoir la modification des délégués communautaires Sancy Artense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la modification des délégués communautaires Sancy Artense suivante :

- **Référent au réseau pour la transmission du Foncier Agricole combrailles-Artense**

Mme Marie MONTEIL en remplacement de Mr Guy BOYER

- **Commission Sport**

Mr Jean Claude VERGNE en remplacement de Mr Yannick COSTE

### **007 - Coordination locale de l'Edition 2015 du Téléthon**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l' Association Coordination locale de l'Edition 2015 du téléthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas allouer une subvention.

### **008 - Questions diverses**

1- **Société de pêche de Larodde**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Société de pêche remerciant l'ensemble de la municipalité pour l'attribution de subvention.

2- **Election régionale du 6 et 13 décembre prochain**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura lieu de prévoir la tenue du bureau de vote les 6 et 13 décembre prochain et qu'un planning sera établi.



**Le Maire**  
**Bruno EYZAT**